



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

**13**

**OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR	36 VOIX POUR	Voix-contre	A l'unanimité
	<b>ABSTENTIONS</b> Mme MARTIN		
	<b>3 (pouvoir)</b> M MASSIAUX M LOYER	<b>Non-participation au vote</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

**POUVOIRS :**

Mme TAFAT à M MEUNIER  
M DOMPEYRE à M MONNIER  
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE  
Mme MESSMER à Mme SMAANI  
M MOULINET à Mme GUILLEMET  
Mme MARTIN à M LOYER

**SECRETAIRE :**

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

### RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions légales, une provision doit être impérativement constituée par délibération « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune [...] à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.* »

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente. Elle permet d'enregistrer par avance une charge future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par la commune, mais dont la réalisation n'est pas certaine. Ainsi, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Par délibération n° 33 du 15 décembre 2005, le conseil municipal a retenu pour les provisions le régime optionnel qui permet la budgétisation totale de l'opération. Ainsi, les provisions sont inscrites dans la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Leur reprise ultérieure entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Au budget 2022, le montant total des provisions constituées s'élevait à 50 000 €, pour les risques contentieux alors identifiés, dans le secteur d'activités de l'urbanisme.

De caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges pour lesquelles elles avaient été constituées.

Un nouveau contentieux, dans le domaine des ressources humaines a été reçu par la commune. Conformément à ses principes budgétaires, il est donc nécessaire de constituer une provision à hauteur de 40 000 €.

Les risques liés aux litiges qui demeurent en instruction, continuent de courir, leur provisionnement est donc maintenu. C'est le cas pour un contentieux dans le domaine de l'urbanisme, provisionné à hauteur de 50 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de constituer une nouvelle provision concernant un nouveau contentieux en ressources humaines, à hauteur de 40 000 € et de maintenir la provision de 50 000 €, inscrite pour un contentieux dans le domaine de l'urbanisme.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération n° 33 du 15 décembre 2005 du Conseil Municipal retenant le régime optionnel pour les provisions permettant la budgétisation totale de l'opération,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que la constitution d'une provision pour risques et charges est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risques et charges, pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

Considérant que les provisions pour risques et charges au budget 2022 sont constituées pour un montant total de 50 000 €, dans le secteur d'activité de l'urbanisme,

Considérant que, de caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges,

Considérant qu'un nouveau contentieux a été introduit contre la commune dans le domaine des ressources humaines,

Considérant qu'en application des principes comptables, une provision doit être inscrite au budget,

Considérant qu'il convient d'inscrire une provision de 40 000 €,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De constituer une provision pour risques et charges contentieux à hauteur de 40 000 € dans le secteur d'activité des ressources humaines.

**Article 2 :**

De maintenir les provisions actuelles, à hauteur de 50 000 €, pour un contentieux en matière d'urbanisme.

**Article 3 :**

Dit que les écritures correspondantes sont inscrites au budget 2023.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**